

Compte-rendu du BUREAU

18 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs
Votants : 16

Date de convocation : 12 mars 2019

David Ulmann, Président,

PRESENTS : Mmes Blanchard, Desrozier, Grelaud, Lacombe, Lachaize, Pillon, Rougier, Sellier De Brugiere, MM Allégret, Bluteau, Dufour, Fritsch, Gourgousse, Régner, Vacher

EXCUSES :Mme Poupin, MM, Baeza, Chalard, Pailhet, Reix, Roubineau, Teyssandier, Vallon, Vérité

Secrétaire de séance : M. Dufour

I Objet : Choix du titulaire pour le marché de prestations intellectuelles « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de fin de contrats d'affermage et aux suites à donner pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif » (19-06)

Le présent marché concerne la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de fin de contrats d'affermage et aux suites à donner pour l'exploitation de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le marché se compose d'une **tranche ferme** découpé en deux phases :

- accompagnement pour la sortie des contrats actuels
- choix du mode de gestion

et de quatre tranches optionnelles :

- tranches optionnelles 1 & 3 : consultation des entreprises et passation des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- tranches optionnelles 2 & 4 : assistance à la mise en régie avec ou sans prestations de services.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n°19-05 en date du 31 janvier 2019, le Conseil de Communauté a accordé délégation permanente au Bureau en matière de marchés publics de services et de prestations intellectuelles d'un montant compris entre 25 000 et 221 000 euros HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 10 janvier au 7 février 2019, selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

Les offres reçues ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, assistance à maître d'ouvrage de l'opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par le Cabinet d'Etudes GETUDES CONSULTANTS AQUITAINE, d'un montant global de 42 937.50 euros hors taxe (tranche ferme : 12 712.52 euros HT – tranche optionnelle n°1 : 6 137.50 euros HT – tranche optionnelle n°2 : 8 975.00 euros HT – tranche optionnelle n°3 : 6 137.50 euros ; tranche optionnelle n°4 : 8 975.00 euros HT) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Bureau pour signer le marché avec ledit cabinet d'études et précise que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse de l'assistant à maître d'ouvrage,
- ✓ Décide de conclure le marché avec le cabinet d'études GETUDES CONSULTANTS AQUITAINE pour un montant global de 42 937.50 euros hors taxe ;
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

II Objet : Objet : Modification du tableau des effectifs - création de postes dans le cadre de l'avancement de grade 2019 (19-07) :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les dossiers transmis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion relatifs aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2019,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs, dès accord de la CAP, comme suit :

Grade actuel	Grade futur (après validation par la CAP)
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème}	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère}

classe, quotité 35/35 ^{ème}	classe, quotité 35/35 ^{ème}
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe, quotité 27/35 ^{ème}	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe, quotité 27/35 ^{ème}
Adjoint d'animation, quotité 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe,
Adjoint Administratif, quotité 35/35 ^{ème}	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront supprimés après avis du Comité Technique.

Après avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture des 7 postes ainsi présentés à compter du 1^{er} avril 2019,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture des postes vacants après avis du Comité Technique,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

III Objet : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 prononçant le classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II pour une durée de 5 ans,

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de reclassement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition sera présentée au Conseil de Communauté.

IV Objet : FINANCEMENT DEPENSES LIEES AU POSTE DE TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES POUR L'ANNEE 2019

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l’approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant que la CdC du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 27 juillet 2017 ;

Considérant la mise en œuvre d’une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l’ensemble des missions à mener par le Technicien Milieux Aquatiques ;

Monsieur le Président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l’année 2019.

Il indique que le budget primitif 2019 s’établit à 204 766 € en fonctionnement et à 279 796 € en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section d’exploitation : 102 450,00€
- Section d’investissement : 155 000,00€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes financeurs	Section d’exploitation		Section d’investissement	
	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *
Conseil Départemental de la Gironde	30 735 €	30 %	47 325 €	de 30 % à 35 %
Agence de l’Eau Adour-Garonne	51 225 €	50 %	67 550 €	de 40 % à 50 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine			1 700€	10 %

** Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d’obtention et selon des critères bien spécifiques.*

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de s’exprimer sur ce sujet.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition sera présentée au Conseil de Communauté.

V Avis sur le Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage :

Après avoir pris connaissance des orientations du Schéma d'Accueil Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en matière de sédentarisation, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'interroge après avoir engagé des financements importants sur le dossier des aires d'accueil en général et du Pays Foyen en particulier.

D'ores et déjà, l'aire d'accueil constitue de fait une aire de semi-sédentarisation.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a encore des emprunts à régler sur cette aire et les aides diminuent alors que les besoins existent.

Il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire pour notre intercommunalité. Si demain les financements s'arrêtent, nous n'aurons pas d'autre choix que de fermer l'aire d'accueil.

Par conséquent, avis défavorable, car la question n'est pas traitée comme elle se doit à l'échelle de la Vallée de la Dordogne.

Par conséquent, réaliser une étude sur les besoins de sédentarisation pour quelle attente et quelle ambition.

D'ores et déjà, la Communauté de Communes du Pays Foyen n'assurera pas ce portage. L'Etat et le Département sont en mesure de conventionner avec des bailleurs sociaux.

Chaque projet ou dossier a un impact direct sur les impôts et le toujours plus d'actions pour le toujours moins de moyens n'est pas soutenable ni réalisable.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau, cette proposition sera présentée au Conseil de Communauté.

VI Présentation budgets :

Monsieur Régner, Vice-Président, présente les différents budgets. Assainissement Collectif, Assainissement Collectif Pellegrue, Assainissement Collectif Port Sainte Foy et Ponchapt, Eau, Eau ex SIC, Cinéma, OT, ZAE, SPANC, GEMAPI

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avis favorable du Bureau, ces budgets seront présentés au Conseil de Communauté.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 25mars 2019

David Ulmann
Président